

## III

*(Informations)*

## COMMISSION

**Modification à l'avis d'adjudication de la restitution à l'exportation de riz blanchi à grains longs vers certains pays tiers**

(1999/C 37/06)

*(«Journal officiel des Communautés européennes» C 369 du 28 novembre 1998)*

Page 16, au titre I «Objet», le point 2 est remplacé par le texte suivant:

- «2. La quantité totale pouvant faire l'objet de fixation de la restitution maximale à l'exportation conformément à l'article 1<sup>er</sup> paragraphe 2 du règlement (CEE) n° 584/75 de la Commission (<sup>3</sup>), modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 299/95 (<sup>4</sup>), porte sur environ 20 000 tonnes.»

**Modification à l'avis d'adjudication de la restitution à l'exportation de riz blanchi à grains ronds moyens et longs A vers certains pays tiers**

(1999/C 37/07)

*(«Journal officiel des Communautés européennes» C 369 du 28 novembre 1998)*

Page 15, au titre I «Objet», le point 2 est remplacé par le texte suivant:

- «2. La quantité totale pouvant faire l'objet de fixation de la restitution maximale à l'exportation conformément à l'article 1<sup>er</sup> paragraphe 2 du règlement (CEE) n° 584/75 de la Commission (<sup>3</sup>), modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 299/95 (<sup>4</sup>), porte sur environ 30 000 tonnes.»